MAIRIE DE HAGONDANGE

PLACE Jean BURGER

57300 HAGONDANGE

Tél. : 03 87 71 50 10 – Fax. : 03 87 72 18 36

REHABILITATION d'un BATIMENT COMMUNAL :

pour la société de MUSIQUE : « L' AVENIR »

Situé : 7 rue des forgerons à HAGONDANGE

Aménagement d'une Salle de REPETITION

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot n° 8 - PEINTURE

Architecte DPLG :
Silvano Colusso
67 rue de la Gare
57300 HAGONDANGE
Tél. : 03 87 72 00 05

colusso.architecte@wanadoo.fr

Bureau d'Etudes :

30 juin 2016

1 GENERALITES *4*

1 - 1 OBJET DU PRESENT C.C.T.P. ENTREPRISE - ETENDUE DES TRAVAUX **4**

1 - 2 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) **4**

1 - 2 - 1 CARACTERE NON LIMITATIF DU C.C.T.P 4

1 - 2 - 2 PRESENTATION ET ARTICULATION DU PRESENT DOCUMENT 4

1 - 3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS **5**

1 - 3 - 1 DOCUMENTS GENERAUX 5

1 - 3 - 2 AUTRES DOCUMENTS 5

1 - 4 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES **5**

1 - 4 - 1 CONTENU DES PRIX 5

1 - 4 - 2 PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE 6

1 - 4 - 3 CONNAISSANCE DES LIEUX 6

1 - 4 - 4 VERIFICATION DES PLANS - MALFACONS 6

1 - 4 - 5 PLANS DE DETAILS 7

1 - 4 - 6 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION «SECURITE INCENDIE» 7

1 - 5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES **7**

1 - 5 - 1 REGLES D'EXECUTION GENERALES 7

1 - 5 - 2 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX 7

1 - 5 - 3 RESPONSABILITE 8

1 - 5 - 4 SECURITE 8

1 - 5 - 5 NUISANCES 8

1 - 5 - 6 PLANS 9

1 - 6 PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE **9**

2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU PRESENT LOT *9*

2 - 1 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS **9**

2 - 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES **10**

2 - 3 PRESCRIPTIONS D'EXECUTION ET DE MISE EN ŒUVRE **10**

2 - 3 - 1 REGLES GENERALES D'EXECUTION 11

2 - 3 - 2 SPECIFICATIONS PARTICULIERES CONCERNANT LA PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES 12

2 - 3 - 3 PRESCRIPTIONS DIVERSES 12

Raccords 12

2 - 4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES **12**

2 - 4 - 1 CONDITIONS APPLICABLES AUX TRAVAUX DU PRESENT LOT 12

2 - 4 - 2 CHOIX DES TEINTES - SURFACES TEMOINS 13

2 - 4 - 3 CONTROLE - ESSAIS - RECEPTION DES PEINTURES 13

2 - 4 - 4 CHOIX DES PRODUITS 13

2 - 4 - 5 GESTION DES CLES 14

2 - 4 - 6 GARANTIES 14

2 - 5 REVETEMENTS MURAUX **14**

2 - 5 - 1 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX 14

2 - 5 - 2 RECEPTION DES SUPPORTS 15

2 - 5 - 3 PROTECTION DES OUVRAGES FINIS 15

2 - 5 - 4 CLAUSES TECHNIQUES D'EXECUTION 15
2 - 5 - 5 PROTECTIONS PARTICULIERES 16

3 DEVIS DESCRIPTIF DE POSITION DES OUVRAGES 17

3 - 1 PEINTURES EXTERIEURES : 18
3 - 1 - 1 PEINTURE SUR MACONNERIE EXTERIEURE 18

3 - 2 PEINTURES INTERIEURES 18
3 - 2 - 1 PEINTURE SUR PLAFONDS 18
3 - 2 - 2 PEINTURE EMAIL GLYCEROPHTALIQUE SATINEE SUR MENUISERIES & BOIS INTERIEURES 18
3 - 2 - 3 PEINTURE GLYCERO EMAIL SUR TUYAUTERIES TOUTES NATURES 19
3 - 2 - 4 PEINTURE SUR CANALISATIONS PVC 19

3 - 3 PEINTURE et REVETEMENTS MURAUX 20
3 - 3 - 1 PEINTURE sur Murs en ba13 : 2couches Glycéro satin 20
3 - 3 - 2 TOILE DE VERRE + 2 couches Glycéro satin 20
3 - 3 - 3 REVETEMENT VINYLE ACOUSTIQUE 20

3 - 4 PEINTURE SOL (PM) 21

3 - 5 NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER 21

3 - 6 NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE AVANT RECEPTION 22

Attention : à décider par MOUVRAGE, car résultats fréquemment constatés peu probants et intervention du personnel attaché à la Mairie. 22

4 OPTIMISATION de l' isolation thermique pour le local : ESPACE libre. 22

4 - 1 OPTION 1 : PEINTURE 22

1 GENERALITES

1 - 1 OBJET DU PRESENT C.C.T.P. ENTREPRISE - ETENDUE DES TRAVAUX

Le présent dossier a pour objet l'exécution des travaux de PEINTURE relatifs à :

REHABILITATION d'un BATIMENT COMMUNAL :
pour la société de MUSIQUE : « L' AVENIR »
Situé : 7 rue des forgerons à HAGONDANGE

Les prestations à la charge du présent lot comprennent tous les travaux de PEINTURE & REVETEMENTS muraux ainsi que tous travaux annexes, échafaudage et accessoires nécessaires à la finition complète parfaite de l'oeuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

1 - 2 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

1 - 2 - 1 CARACTERE NON LIMITATIF DU C.C.T.P

Le C.C.T.P. a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux et leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, l' entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

1 - 2 - 2 PRESENTATION ET ARTICULATION DU PRESENT DOCUMENT

Les descriptifs qui suivent sont présentés et articulés comme suit :

1 – Généralités
2 - Prescriptions techniques particulières
3 - Devis descriptif de position des ouvrages de peinture

Les prescriptions techniques particulières ont un caractère général, et demeurent implicitement applicables dans le cas de variante ou d'ouvrages modifiés le cas échéant.

Les différents chapitres ci-dessous du présent document ont un caractère complémentaire, et ils ne pourront en aucune façon en cas de divergences éventuelles, être opposés entre eux.

1 - 3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

1 - 3 - 1 DOCUMENTS GENERAUX

L'entrepreneur est contractuellement réputé :
- connaître parmi ces documents tous ceux spécifiques aux travaux de son lot, ainsi que ceux qui, le cas échéant, auraient trait à certains travaux de son marché non concernés par les documents spécifiques à son lot, et plus particulièrement tous les documents C.C.T.G. ou D.T.U., les Normes Françaises pour le bâtiment et les Cahiers du C.S.T.B.
- être en possession de ces documents et en avoir une parfaite et complète connaissance.

1 - 3 - 2 AUTRES DOCUMENTS

Documents autres que fascicules du C.C.T.G. ou D.T.U. et Normes, à savoir :
- Avis Techniques du C.S.T.B. pour tous les matériaux et procédés «non traditionnels», entrant dans les travaux du présent lot
- prescriptions de mise en œuvre du fabricant pour les matériaux pour lesquels elles existent, entrant dans les travaux du présent lot.

Pour les prestations n'entrant pas dans le domaine d'application des documents ci-avant, et à défaut des documents techniques précisant les conditions, règles et prescriptions énoncées dans les documents visés au présent chapitre ou à défaut, suivant les conditions et prescriptions énoncées par le fabricant.

1 - 4 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES

1 - 4 - 1 CONTENU DES PRIX

Le «prix» comprendra implicitement tous les frais d'installation et d'organisation de chantier, les frais de consommation d'eau, d'électricité, les frais de signalisation de chantier, etc. ..., les frais consécutifs à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité du chantier, les frais d'études, d'assurances, etc. ... ainsi que tous autres frais, quels qu'ils soient, relatifs à l'exécution des travaux, en particulier l'échafaudage.

Seront compris également toutes les taxes et impôts en vigueur à la date de remise des offres.

1 - 4 - 2 PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra implicitement :
- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché,
- la fixation par tous les moyens de ses ouvrages,
- l'enlèvement de tous les gravois de ses travaux,
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. ... de ses ouvrages en fin de travaux en heures supplémentaires, heures de nuit, etc. ... nécessaires pour respecter les délais d'exécution,
- la quotte part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier, **le compte prorata est sans objet ,** et tous autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux
- les échafaudages et autres matériels
- les plans d'atelier et de chantier
- les plans d'exécution des ouvrages
- les essais
- l'implantation des ouvrages
- un état des lieux.

1 - 4 - 3 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis un acte d'engagement :
- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux,
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux etc. ...
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations,
- connaître les disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ....
- La prise en compte des contraintes et suggestions de travaux nécessaires liés aux existants décrits ou non au présent document .

En résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux, des plans, des descriptifs, des schémas et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais ainsi que sur la qualité et les prix d'ouvrages à réaliser.

L'entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

1 - 4 - 4 VERIFICATION DES PLANS - MALFACONS

Vérification des plans
Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes des plans, coupes, etc. ... et de signaler au Maître d'Oeuvre toutes erreurs ou omissions qu'il pourrait constater ou de le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer. Il sera responsable des conséquences que pourrait entraîner l'inobservation de cette obligation. Les plans d'exécution Gros Œuvre y compris nomenclature d'aciers sont à la charge du bureau d'études.

Malfaçons

L'entrepreneur est tenu de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux des autres corps d'état qui seraient de nature à lui créer des difficultés dans l'exécution de ses propres ouvrages et de l'obliger à un supplément de fourniture ou de travaux.
Faute par lui de se conformer à cette obligation, le Maître d'Oeuvre pourra le déclarer responsable ou lui faire partager la responsabilité de cette malfaçon avec l'entrepreneur ayant exécuté un travail défectueux, et de lui faire supporter tout ou partie des frais nécessités par la reprise des ouvrages non conformes.

1 - 4 - 5 PLANS DE DETAILS

L'entrepreneur devra établir tous les plans et dessins de détails que le Maître d'Oeuvre jugera utiles à la bonne exécution des ouvrages.
Ces plans et dessins seront établis d'après le projet du Maître d'Oeuvre, et devront respecter le repérage, les dispositions, principes et aspects des plans de ce dernier, et permettre l'établissement d'un document de synthèse par simple récolement des documents particuliers.

Ces plans et dessins seront toujours établis à une échelle en rapport avec les dimensions des ouvrages afin de faire apparaître clairement tous les détails de l'exécution. Ils seront cotés et indiqueront toutes les dimensions, sections, diamètres, etc. ... utiles.

Tous les plans et dessins seront remis pendant la phase de préparation de chantier ou sur autorisation du Maître d'Ouvrage, dans un délai d'un mois minimum avant l'exécution des ouvrages concernés.

1 - 4 - 6 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION «SECURITE INCENDIE»

Il est rappelé que, dans le cadre d'un marché de travaux, l'entrepreneur doit mettre en œuvre des matériaux, produits et composants de construction qui doivent être conformes aux prescriptions contractuelles pour ce qui est de leur provenance, et de leurs qualités, caractéristiques et performances.

Dans le cadre de cette obligation les entrepreneurs devront, pour tous les ouvrages de leur marché concernés par la Réglementation «sécurité contre l'incendie» assurer et garantir une mise en œuvre des matériaux concernés absolument conforme aux conditions de mise en œuvre spécifiées dans les procès-verbaux d'essai au feu du matériau considéré.

1 - 5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1 - 5 - 1 REGLES D'EXECUTION GENERALES

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art et avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.
A ce sujet, il est formellement précisé à l'entreprise qu'il lui sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées. La démolition de tous les travaux reconnus défectueux par le Maître d'Oeuvre, et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous les frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

1 - 5 - 2 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX

Généralités

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mise en œuvre, seront toujours de 1ère qualité, suivant indication de provenance et type du C.C.T.P.
Dans tous les cas où un matériau ou un produit est défini dans le présent C.C.T.P. par une marque nommément désignée, et la mention «ou EQUIVALENT», l'entrepreneur aura la faculté de faire agréer par le Maître d'Oeuvre un produit d'une autre marque sous réserve que ce produit soit similaire et équivalent. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra substituer un matériau de son choix à l'un de ceux prévus au présent C.C.T.P. sans accord du Maître d'Oeuvre.

Prescriptions concernant les matériaux en général

Tous les matériaux seront neufs et de 1ère qualité en l'espèce indiquée.
Les matériaux quels qu'il soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du C.C.T.P., le Maître d'Oeuvre aura toujours le droit absolu de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Agrément - Essais - Analyses

Pour tous les matériaux et objets fabriqués soumis à un «Avis technique» du C.S.T.B., l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que les matériaux titulaires de cet «Avis Technique» et il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'Oeuvre, d'en apporter «la preuve».

L'entrepreneur sera tenu de produire à toute demande du Maître d'Oeuvre , les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

Le Maître d'Oeuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

1 - 5 - 3 RESPONSABILITE

L'Entreprise assurera sous sa responsabilité pleine et entière, la protection et la bonne tenue des ouvrages voisins et de l'existant, et prendra une assurance spéciale couvrant les risques aux voisins et aux existants pendant toutes la durée du chantier.
Un constat sera dressé par un huissier.

1 - 5 - 4 SECURITE

L'Entreprise devra se conformer aux règlements de sécurité, et notamment :
- mise en place de tous dispositifs assurant la sécurité du chantier
- prévoir pendant toute la durée des travaux un matériel de premier secours contre les risques d'incendie et d'effondrement.

1 - 5 - 5 NUISANCES

Les travaux se feront pendant les heures prévues aux règlements de la lutte contre le bruit en vigueur.
Les moteurs d'engins seront équipés conformément aux arrêtés interministériels du 11 avril 1972.
Le nettoyage permanent des accès du chantier sur les voies publiques ou privées ainsi que des abords, est à la charge du présent lot. Il en sera de même de l'entretien en cours de chantier, et de la remise en état éventuelle en fin de chantier des voies d'accès.

1 - 5 - 6 PLANS

Les plans d'atelier et de chantier sont à la charge de l'Entreprise.
Les plans d'exécution des ouvrages sont à charge des Entreprises

1 - 6 PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier cité en objet est soumis en matière de sécurité dans ses différentes phases aux nouvelles dispositions de la loi 93.1418 du 13 décembre 1993 et du décret 94.1159 du 26 décembre 1994.

Cette réglementation vise à l'intégration de la sécurité dès la phase de conception et organise la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé par la nomination de coordination de SPS dont la mission s'exerce lors des phases d'études des projets de réalisation.

Obligations des Entreprises

- participer activement à cette coordination
- transmettre au coordinateur SPS tous les éléments permettant d'établir le Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO) se rapportant à leurs marchés 1 mois avant la fin du délai contractuel. A défaut, les pénalités pour non remise des documents seront appliquées (voir article n°4.5.2. du CCAP).
- participer aux réunions d'organisation de la coordination provoquées par le Coordinateur
- assister à la visite d'inspection commune préalable à toute intervention sur le chantier
- faire approuver son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé avant le début des travaux

Les prix remis par les entreprises pour leurs ouvrages comprendront les frais dus aux observations et obligations directes ou indirectes précisées dans le PGC SPS.

2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU PRESENT LOT

2 - 1 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables, dont notamment les suivants :

DTU :

- DTU 59.1	Peinturage	Norme NFP 74-201-1 et 2
- DTU 59.2	Revêtement plastiques épais	Norme NFP 74-202-1 et 2
- DTU 59.3	Peinture de sol	Norme NFP 74-203-1 et 2
- DTU 42.2	Réfection de façades en service	Norme NFP 84-404-1-2 et 3

par des revêtements d'imperméabilité

Normes :
- NF T 30-608-700-805-806-807
- NF T 31-004
- NF T 36-001-005
- NF T 72-081
- NF X 08-002
- NF T 33-XXX-35-XXX-36-XXX

Toutes les normes françaises énumérées dans les références normatives ou aux annexes textes normatifs des différents DTU cités ci-dessus.

Règles
Règles UNPVF

Au sujet des DTU/CCTG et normes le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent documents, et celles des DTU/CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux « clauses communes à tous les lots ».

Autres documents
Garanties dans les travaux de peinturage établies par le GPEM/PV regroupant les fascicules P61, P62, P63 et P 64.

2 - 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Prescriptions particulières relatives aux fournitures et matériaux entrant dans les prestations du présent lot

Classification des produits
Les produits de peinture sont classés suivant le fascicule de documentation NF T 30.003
Les pigments - minimum pour peintures seront conformes à la norme NF 31.004

Produits de marques
Les produits dont la marque est spécifiée ci-après au présent CCTP devront être livrés sur le chantier dans les emballages d'origine, et ils devront répondre aux contextures et qualités garanties par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés.

Dans tous les cas où une peinture est définie ci-après au présent lot l'entrepreneur aura la faculté de proposer aux concepteurs une autre marque nommément désignée, en apportant la preuve que cette peinture est équivalente en tant que tenue dans le temps, robustesse, résistance, tenue des teintes, aspect du fini, opacité, possibilité de lessivage. L'acceptation par le Maître d'Oeuvre des peintures proposées par l'entrepreneur devra faire l'objet d'un accord écrit.
Les subjectiles devront satisfaire aux prescriptions de l'article 5.1 du DTU 59.1

2 - 3 PRESCRIPTIONS D'EXECUTION ET DE MISE EN ŒUVRE

Subjectiles
Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur du présent corps d'état procédera à la réception des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche

du travail que pour vérifier leur état. Le cas échéant, il fera par écrit au Maître d'Oeuvre les réserves qu'il jugera justifiées.

En ce qui concerne les parements en béton apparents «parement soigné», le gros œuvre aura à sa charge la livraison de ces parements dans un état tel que le peintre, en réalisant les ouvrages préparatoires prévus ci-après, puisse livrer des ouvrages dans un parfait état de finition et conformément aux règles de l'art. Un procès verbal de réception de ces parements sera établi contradictoirement.

Dans le cas où certains subjectiles ne seraient pas aptes à recevoir les travaux prévus et ce par la faute des entrepreneurs d'autres corps d'état, il aura à exécuter les travaux préparatoires nécessaires pour remédier à cet état de chose. Selon leur nature et sur ordre du maître d'Oeuvre, ces travaux seront réalisés soit par l'entrepreneur responsable, soit par le présent corps d'état mais aux frais de l'entrepreneur responsable. Une fois les travaux de peinture terminés, l'entrepreneur ne pourra plus incriminer l'état des subjectiles.

Subjectiles parements béton apparent
En ce qui concerne les parements en béton apparent parement soigné, le gros œuvre aura à sa charge la livraison de ces parements dans un état tel que le peintre, en réalisant les ouvrages préparatoires conformes au DTU 59.1, puisse livrer des ouvrages dans un parfait état de finition et conformes aux règles de l'art.

2 - 3 - 1 REGLES GENERALES D'EXECUTION

Règles générales d'emploi des peintures et des produits de rebouchages d'enduits
Les peintures ainsi que les produits pour rebouchages et enduisages devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive, etc...
Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisage devront être compatibles avec le subjectile et compatibles entre eux.
Les produits de marque seront uniquement utilisés suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant, les travaux préparatoires devront être compatibles avec ces produits de marque.
Les couches d'impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d'absorption de ces derniers.

Couche d'impression régulatrice d'humidité
Sur tous les bois, il sera absolument indispensable de procéder à une application d'une couche d'impression régulatrice d'humidité avant la pose.

Couches de peinture
Les tons des différentes couches de peinture seront différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du subjectile du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour les peintures à l'eau et les peintures vernissées

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées.
Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la précédente.

Après achèvement et séchage de la couche de finition :
- le subjectile devra être totalement marqué
- les arêtes et moulures devront être dégagées
- le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le Maître d'Oeuvre

- les reprises ne devront pas être visibles
- l'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures

2 - 3 - 2 SPECIFICATIONS PARTICULIERES CONCERNANT LA PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES

Etat de livraison des ouvrages
Tous les éléments en métal ferreux seront livrés sur le chantier bruts sans peinture, sauf cas particuliers précisés ci-après.
Au préalable en atelier, tous ces ouvrages auront été dégraissés et décalaminés, seule une légère oxydation naturelle sera tolérée, mais en aucun cas, il ne sera admis des traces de calamine.
Les parties assemblées et non accessibles après coup auront reçu en atelier avant montage une peinture de protection, à savoir :
- brossage à la brosse métallique et frottage
- couche primaire anticorrosion et peinture antirouille

Les ouvrages seront réceptionnés à leur livraison pour le chantier par le Maître d'Oeuvre en présence de l'entrepreneur du présent lot et de l'entrepreneur des ouvrages métalliques
Dans le cas où des ouvrages ne répondraient pas aux conditions imposées ci-dessus au présent article, il appartiendra au Maître d'Oeuvre de prendre toutes décisions à ce sujet.
en tout état de cause, il pourra être, si cela s'avère indispensable, demandé au peintre de réaliser les travaux complémentaires utiles, aux frais de l'entrepreneur des ouvrages métalliques.

Protection contre-corrosion par peinture
Une couche de peinture primaire anticorrosion sur tous les ouvrages en fer sera appliquée par le peintre avant pose des ouvrages, sur le chantier dans un local clos réservé à cet usage.
La peinture définitive sera appliquée par le peintre une fois les ouvrages posés.
Le montage et l'entretien du local visé ci-dessus seront à la charge du présent lot.

2 - 3 - 3 PRESCRIPTIONS DIVERSES

Raccords
Dans le cadre de l'exécution de son marché, le présent corps d'état aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.

Protection des ouvrages non peints - nettoyages
Le présent corps d'état devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.
Il devra le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les travaux imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées.
Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.

2 - 4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2 - 4 - 1 CONDITIONS APPLICABLES AUX TRAVAUX DU PRESENT LOT

L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux et les extérieurs respectant les règles de l'art.

L'entrepreneur du présent lot sera réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des CCTP des autres corps d'état, et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints, ainsi que toutes les conditions de prestations des autres corps d'état pouvant avoir une influence sur le prix et la quantité des peintures et revêtements.

Des échantillons de teinte, composant le nombre de couches prévues en finale, et d'une surface minimale de $2m^2$, sur un support identique à celui de destination, devront être produits à la demande éventuelle du Maître d'Oeuvre, et soumis à son approbation sans que cela autorise l'entreprise à réclamer un supplément de prix, ou justifie un retard de délai, quel que soit le nombre d'échantillons demandés dans le délai minimum d'un mois avant l'exécution des travaux.
Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial, ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent CCTP tels que nettoyage des taches éventuelles, isolation des traces des taches éventuelles et localisées, etc...
L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agréés nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

2 - 4 - 2 CHOIX DES TEINTES - SURFACES TEMOINS

Le choix des teintes appartient au Maître d'Oeuvre.
Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte, ainsi que pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, rechampissage ou autres, contrairement aux spécifications du cahier des charges DTU.
Les surfaces « témoins » dont le nombre et la superficie seront déterminées par le Maître d'œuvre, devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système (dérogation au DTU 59.1 article 6 – 3 – 15e alinéa).
Le Maître d'œuvre se réserve le droit de demander au fournisseur du ou des produits concernés, de suivre la réalisation de ces surfaces « témoins ».

2 - 4 - 3 CONTROLE - ESSAIS - RECEPTION DES PEINTURES

En présence de l'entrepreneur ou de son représentant, des prélèvements pourront être effectués et soumis aux essais de conformité ou d'identification et ce, aux frais de l'entrepreneur.
Toutes les autres spécifications à ce sujet, précisées dans les documents ci-avant demeurent applicables.
La réception sera effectuée après l'achèvement des travaux de peinture et séchage parfait.
L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au CCTP, aux prescriptions du DTU et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées.
De faibles écarts de couleur et de brillant sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment.
En cas de désaccord sur la conformité des ouvrages, il sera procédé à la vérification des caractéristiques visées à l'article 7 du DTU 59.1.
En cas de non-conformité, l'entrepreneur de peinture devra procéder à ses aux réfections nécessaires.
Pour l'appréciation de l'état des surfaces peintures à l'expiration du délai de garantie, il sera fait référence aux documents garantis dans les travaux de peinture du GPEM/PV visé ci-avant.

2 - 4 - 4 CHOIX DES PRODUITS

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la

nature et de l'état des subjectiles dont il aura alors une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier.
En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement compte tenu de l'état des subjectiles considérés.
L'entrepreneur fera le cas échéant et par écrit au Maître d'Oeuvre les remarques et suggestions avec toutes justifications à l'appui.
En tout état de cause, l'entrepreneur du présent lot sera toujours responsable du choix des produits.

1 - 3 - 5 NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Se référer à l'article correspondant.

2 - 4 - 5 GESTION DES CLES

Dans le cas où ce ne serait pas un entrepreneur déterminé qui est chargé de la gestion des clés jusqu'à la réception, l'entrepreneur du présent lot devra assurer cette gestion pendant la durée de ses travaux.

2 - 4 - 6 GARANTIES

L'Entrepreneur doit une garantie de 2 ans à dater du jour de la réception pour les peintures et revêtements ayant une fonction décorative, ainsi que pour les produits de façades de classe D et gamme décorative.

Pour les revêtements ayant également une fonction technique tels que les revêtements de façades de classe I et T, la garantie est de 10 ans.

Cette garantie décennale fera l'objet d'un contrat de garantie conjointe et solidaire du fabricant et de l'entrepreneur.

Les modalités de souscription de ce contrat seront fixées en temps voulu entre le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur.

La mise en œuvre de peintures et revêtements dits de technique non courante (procédés hors DTU par exemple) nécessite la souscription par l'entrepreneur de garanties complémentaires à la décennale de base de ce dernier.

2 - 5 REVETEMENTS MURAUX

2 - 5 - 1 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX

Produits pour enduisages et rebouchages
Ces produits seront livrés prêt à l'emploi, le mélange et la préparation sur chantier ne seront pas admis.
Ces produits seront à base de blanc de zinc, de staff ou autres composants, les enduits gras étant refusés.

Adhésifs
Les adhésifs seront toujours ceux préconisés par le fournisseur du revêtement mural considéré. Ils seront prêts à l'emploi, le mélange et la préparation sur chantier ne seront pas admis.

Matériaux de revêtement
Tous les matériaux de revêtements muraux devront avoir reçu l'avis technique du CSTB. Les teintes devront toujours être régulières et il ne sera pas admis des différences de tons dans le revêtement d'un même local, et ce, en aucun cas.

2 - 5 - 2 RECEPTION DES SUPPORTS

L'entrepreneur devra avant tout commencement de travaux de revêtements muraux, réceptionner les supports.
Cette réception consistera en la vérification de la dureté, de l'état de siccité, des aplombs et surtout de la planitude, compte tenu des tolérances admises et précisées au CCTP des lots concernés.

En cas de contestations justifiées de l'entrepreneur du présent lot, il appartiendra au Maître d'Oeuvre de prendre toutes décisions utiles à ce sujet.
Il est toutefois spécifié que l'entrepreneur du présent lot aura à exécuter sur les supports un enduisage nécessaire pour une exécution parfaite sans pouvoir prétendre à un supplément de prix.

2 - 5 - 3 PROTECTION DES OUVRAGES FINIS

Les revêtements muraux collés seront mis en œuvre après terminaison complète de tous les ouvrages des autres corps d'état, y compris peintures. En conséquence, l'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes dispositions et précautions utiles afin d'éviter toutes dégradations aux ouvrages finis.
Il est bien spécifié que dans le cas où des dégradations, taches d'enduisage ou de colle etc..., seraient constatées après le passage des poseurs, tous les frais de réfection seraient à supporter par l'entrepreneur du présent lot.

1 - 4 - 4 NETTOYAGE DES SUPPORTS - NETTOYAGES ET PROTECTIONS DES REVETEMENTS

Avant exécution des revêtements muraux, l'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage parfait des supports, comprenant brossage, égrenage et grattage afin d'obtenir une surface débarrassée de tous matériaux pouvant nuire à une parfaite adhérence des revêtements muraux.
Immédiatement après finition de ces travaux, les revêtements muraux seront soigneusement nettoyés par l'entrepreneur, et ce dernier en assurera la protection jusqu'à la réception.

2 - 5 - 4 CLAUSES TECHNIQUES D'EXECUTION

Prescriptions générales
Dans tous les revêtements muraux, toutes les coupes et ajustages en rives et au droit des pénétration, tuyaux, huisseries, etc... devront être réalisés d'une façon parfaite.
Toutes les parties des revêtements muraux accusant des défauts tels que décollements, boursouflures, flaches ou brosses supérieurs à la tolérance admise, joints ouverts; ajustages mal exécutés, etc... seront refaits à la charge du présent lot.

Dans tous les cas où par suite de mauvais ajustages des revêtements muraux, il s'avérerait nécessaire de poser des couvre-joints, ces travaux supplémentaires seraient entièrement à la charge du présent lot.

Préparation des supports

Le support sera soigneusement brossé et égrené.
La préparation se fera ensuite suivant sa nature, par application d'un enduit soit au blanc de zinc, soit en staff, soit d'un autre produit maigre à l'exclusion des enduits gras.
Après application de cet enduit, le support sera soigneusement poncé.
Le support fini pour recevoir le revêtement devra être d'une parfaite planitude, compte tenu des tolérances précisées à l'article ci-après.

Revêtements muraux et ouvrages accessoires
Il ne sera jamais toléré la mise en oeuvre de plus d'un lé coupé par paroi ou entre 2 huisseries.
De même, aucun joint horizontal ne sera admis sur la hauteur d'un lé.
Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des joints, ceux-ci ne devront être collés et terminés qu'après un temps suffisant ayant permis au matériau de faire son retrait.
Il est bien spécifié que tout joint ouvert, si peu que ce soit sera refusé.

Tolérance de pose
Tous les revêtements devront être d'une parfaite planéité, les tolérances admissibles sont les suivantes :
- planitude locale : une règle de 0,20 m appliquée sur le revêtement et promenée en tous sens ne devra pas faire apparaître de défaut de planéité supérieur à 1 mm
- planitude générale : comme spécifié pour les enduits en plâtre, c'est-à-dire que sous une règle en tous sens, ne devra pas faire apparaître de défaut de planitude supérieure à 8 mm.

2 - 5 - 5 PROTECTIONS PARTICULIERES

L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes dispositions lors de l'exécution de ses travaux, pour protéger tous ouvrages pouvant être détériorés, notamment les menuiseries devant rester en bois apparent ou en alliage léger.
Pour les menuiseries devant rester en bois apparent, ces protections devront être efficaces. Aucune projection de colle ou autres souillures ne seront tolérées sur ces bois; Dans le cas où ces protections ne seraient pas suffisantes, l'entrepreneur du présent lot en supportera toutes les conséquences.

3 DEVIS DESCRIPTIF DE POSITION DES OUVRAGES

NOTA 1:

- teintes au choix de l'Architecte
- des échantillons et des essais et prototypes pourront être demandés par l'Architecte
- Toutes les finitions devront être minutieusement soignées, toutes les suggestions de préparations des fonds seront comprises sans exception pour un résultat parfait.
- Tous les échafaudages et mise en sécurité conformes à la réglementation seront compris et à la charge du présent lot.

NOTA 2 : l'Entreprise informera les personnels d'entretien des types de matériaux rencontrés, afin que les produits et matériels utilisés soient appropriés

NOTA 3 : L'Entrepreneur devra mettre en œuvre les moyens en matériels et le personnel suffisant pour respecter les délais. Par ailleurs, il devra surveiller personnellement les travaux, de façon suivie et maintenir en permanence sur le chantier, s'il ne s'y trouve pas lui-même, un responsable habilité à recevoir valablement tous les ordres ou instructions provenant du Maître d'Oeuvre.

3 - 1 PEINTURES EXTERIEURES :

3 - 1 - 1 PEINTURE SUR MACONNERIE EXTERIEURE

DESCRIPTION
Comprenant :
- échafaudage et tous moyens de mise en sécurité
- brossage, époussetage, meulage, ébavurage
- application d'un enduit pour dé bullage sur poteaux béton
- application d'une couche d'impression
- application de 2 couches de micro poreuse, **pliolithe à proscrite**.

Teinte au choix de l'Architecte

POSITION : suite remplacement de la porte d'entrée
UNITE DE METRE : 2 jambages et sous face linteau au forfait , aspect idem existant .

3 - 2 PEINTURES INTERIEURES

3 - 2 - 1 PEINTURE SUR PLAFONDS

DESCRIPTION
Aspect : satiné
Finition : soignée
Travaux comprenant :
- Enduisages , rebouchage, ponçage, compris toutes sujétions
- application d'une couche de primaire
- application de 2 couches de peinture glycérophtalique satinée

POSITION :
- faux-plafond BA 13

Des locaux suivants :
- Salle de répétition : plafonds horizontaux , biais , joues etc…
- Rangement : plafond
- Local ventilation à l'étage : plafond

UNITE DE METRE : au m2

3 - 2 - 2 PEINTURE EMAIL GLYCEROPHTALIQUE SATINEE SUR MENUISERIES & BOIS INTERIEURES

DESCRIPTION
Aspect lisse satiné soigné.
Teinte au choix de l'Architecte.

Travaux comprenant :
- Rebouchage, brossage, ponçage, époussetage, compris toutes sujétions de **préparations soignées**.
- application d'une couche d'impression
- application de 2 couches de peinture glycérophtalique

POSITION : l'ensemble des menuiseries bois intérieures à savoir :
- huisseries bois des portes en médium : toutes suggestions de préparation ponçages intermédiaires , enduisages pour finition parfaite .
- gaines techniques,
- plinthes-bois en médium : toutes suggestions de préparation ponçages intermédiaires , enduisages pour finition parfaite .
- cimaises,
- bâti bois,
- caissons
- etc…
- panneaux des portes à peindre
- (PM / Nota : les panneaux des portes sont stratifiées)

UNITE DE METRE : au m2 , ml , forfait .

3 - 2 - 3 PEINTURE GLYCERO EMAIL SUR TUYAUTERIES TOUTES NATURES

DESCRIPTION
Subjectile : tuyauteries de toutes natures.
Aspect : lisse brillant.
Travaux comprenant :
- décapage, nettoyage parfait du support, dégraissage soigné au trichloréthylène si nécessaire
- application d'une couche de peinture anti-rouille de corrosion inhibitrice de corrosion
- ponçage
- application de 2 couches de peinture émail glycérophtalique brillante

POSITION :
pour l'ensemble :
- dans les 2 toilettes , des appareils sanitaires alims Ø cuivre : descentes depuis les faux plafonds
- alims cuivre ventilo-convecteurs u : 2
- 1 colonne et 2 alimentation Ø gaz des 2 ventilo-convecteurs

3 - 2 - 4 PEINTURE SUR CANALISATIONS PVC

DESCRIPTION
Détail des travaux :
- préparation du support par brossage, dégraissage, nettoyage
- application d'une couche de peinture spéciale d'accrochage pour PVC (contrôler la stabilité aux solvants)
- application de deux couches de peinture glycérophtalique brillante ,
- aspect lisse satiné.

Teinte au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

POSITION : toutes les canalisations apparentes en PVC.
UNITE DE METRE : à l'ensemble des 2 toilettes

POSITION : sur toutes les tuyauteries apparentes dans les 2 WC , évacuations des appareils sanitaires
UNITE DE METRE : à l'ensemble

3 - 3 PEINTURE et REVETEMENTS MURAUX

Sur murs , cloisons

3 - 3 - 1 PEINTURE sur Murs en ba13 : 2couches Glycéro satin

DESCRIPTION
Détail des travaux :
- Préparation du support
- supports neufs ou anciens
- enduisage, brossage, égrenage, rebouchage, révision des joints
- application d'une couche d'impression néoprène, nature à vérifier avec prescriptions du fabricant et compatibilité de la colle .
- Application de 2 couches de peinture Glycéro satinée.

Travail et finition très soigné.

Finition : satinée, teinte au choix du Maître d'Ouvrage.
POSITION : suivant locaux :
- Local vaquant mur agglo existant déjà peint à reprendre complètement

UNITE DE METRE : au m2

3 - 3 - 2 TOILE DE VERRE + 2 couches Glycéro satin

DESCRIPTION
Détail des travaux :
- Préparation du support
- supports neufs ou anciens
- (PM) Dépose compète des anciens revêtements
- enduisage, brossage, égrenage, rebouchage, révision des joints
- application d'une couche d'impression néoprène, nature à vérifier avec prescriptions du fabricant et compatibilité de la colle .
- Réalisation d'un primaire.
- Pose collé d'une toile en fibre de verre avec un grammage de 180g/m2 environ.
- Structure de la toile au choix du Maître d'Ouvrage.
- Application de 2 couches de peinture Glycéro satinée.

Travail et finition très soigné.

Finition : satinée, teinte au choix du Maître d'Ouvrage.
POSITION : suivant localisation UNITE DE METRE : au m2

3 - 3 - 3 REVETEMENT VINYLE ACOUSTIQUE

DESCRIPTION
Avant des travaux :
- Préparation du support

- Enduisage, brossage, égrenage, rebouchage
- Réalisation d'un primaire, si besoin.

Fourniture et pose d'un revêtement vinyle teint en masse micro-perforé sur support intissé polyester acoustique de

type : Vinacoustic DUNE de chez TEXDECOR WALLCOVERINGS.
Revêtement mural , solution acoustique et décorative pour ERP , PVC micro perforé teint dans la masse sur support polyester acoustique .

- rouleaux largeur 1,30 m ,
- Poids 700 g/m2, épaisseur 3,50mm
- Pose bord à bord, 3,5 mm d'épaisseur.
- Alpha W = 0,25
- traitement antibactérien ,
- Classement au feu M1.
- Résistance thermique 0,08 m2.K/W
- très bonne solidité lumière sup. ou égal à 6 ,
- Lessivable et brossable.
- Pose selon préconisations du fabricant.
- Colle vinylique prête à l'emploi type Muroglue HP, Ovalit ultra impérativement suivant la prescription de fabricant.

Teinte et calepinage au choix de l'Architecte.
Compris toutes sujétions de pose et de découpes.
POSITION : suivant localisation page 18
UNITE DE METRE : au m2 , prix décomposés **fourniture & pose séparés**

Attention : Prix en plus value aux prix ci-dessus : Toile de verre avec 2 couches Glycéro

3 - 4 PEINTURE SOL **(PM)**

DESCRIPTION
Réalisation d'une Peinture alkyde polyuréthane pour sols de type ULTRASOL S de chez ZOLPAN où équivalent.
Les supports, travaux préparatoires et conditions d'application seront conformes aux Normes & DTU en vigueur
Les fonds devront être sains, secs, cohérents et propres à l'application.
2 à 3 couches selon teinte,
Teinte au choix de l'architecte
Travailler en couches croisées régulières et par surfaces unitaires complètes

POSITION : ancien garage , local restant vacant
UNITE DE METRE : au m2

3 - 5 NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

DESCRIPTION
L'ensemble des locaux sera nettoyé avant pose des sols souples et finitions peinture.
Compris évacuation de tous gravois et déchets (prévoir évacuation de 6 m3 de gravois divers), frais de décharge inclus.
POSITION : l'ensemble des locaux concernés par les travaux
UNITE DE METRE : à l'ensemble

NOTA : l'Entreprise informera les personnels d'entretien des types de matériaux rencontrés, afin que les produits et matériels utilisés soit appropriés.

3 - 6 NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE AVANT RECEPTION

Attention : à décider par MOUVRAGE, car résultats fréquemment constatés peu probants et intervention du personnel attaché à la Mairie.

DESCRIPTION
L'ensemble des locaux sera nettoyé très soigneusement avant réception, avec un traitement tout particulier pour :
- les sols carrelés et souples
- les murs peints et carrelés
- les vitrages intérieurs et extérieurs
- les appareils sanitaires robinetteries et miroirs
- les menuiseries intérieures et extérieures comprises tablettes
- les ouvrages de serrurerie
- le matériel électrique
- les équipements de ventilation et de chauffage
- etc…
- avant réception des TX

Compris évacuation de tous gravois et déchets, frais de décharge inclus.
UNITE DE METRE : à l'ensemble

4 **OPTIMISATION de l' isolation thermique pour le local : ESPACE libre.**

4 - 1 OPTION 1 : PEINTURE

Mise en peinture 1 face cloison BA13 au-dessus des bureaux côté espace libre
Mise en peinture du doublage BA13 côté mitoyen pare brise
Mise en peinture 1 porte 0,90 x 2,04

LOCALISATION : ESPACE libre.

Lu et accepté

A …….....…….... le …….....

Cachet et Signature de l' entrepreneur